

Le lot n° 8 reste à nouveau infructueux car aucune entreprise n'a répondu. Aussi, il est préconisé de traiter de gré à gré avec une entreprise pour chaque intervention par bâtiment.

A l'issue de l'analyse concernant le lot 2bis, la commission propose de retenir :

L'entreprise FERALUX pour un montant de 61 243,20 € HT soit 73 246,87 € TTC

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché adaptée n° 2013MAPATRX050,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les commissions d'appel d'offres du 20/09/2013 et du 30/09/2013,

Vu la publication du Dauphiné Libéré du 29/07/2013 et la procédure dématérialisée sur le site marchespublics.ledauphine-legales.com sous la référence T-PA-16546,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend note de la décision de la commission d'appel d'offres
- Décide d'attribuer le lot 2 bis à l'entreprise et aux montants comme suit :

Entreprise attributaire : FERALUX

Montant HT du lot attribué : 61 243,20 €

Montant TTC du lot attribué : 73 246,87 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de ce marché de travaux.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

Délibération n° 02

MARCHE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF ET ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS – RUE MEULE PERRIN (Pièce 02)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une procédure de consultation pour la réalisation des travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement et d'amélioration esthétique des réseaux secs pour le secteur de la rue Meule Perrin a été engagée.

Il rappelle que le type de procédure inhérent à ce marché est la procédure adaptée.

Les offres ont été ouvertes en commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour rendre un avis définitif sur le candidat à retenir.

La commission, sur la base des critères retenus pour la sélection des candidats, propose de retenir :

l'entreprise SMED

pour un montant de 93 933,25 € HT soit 112 344,17 € TTC

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la procédure adaptée de marché de travaux n° 2013MAPATRX100,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis des commissions d'appel d'offres des 19/09/2013 et du 30/09/2013,
Vu la publication au Dauphiné Libéré du 26/07/2013 et la dématérialisation de la procédure sur le site marchespublics.ledauphine-legales.com références T-PA-16540,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché de travaux à :

Entreprise attributaire : SMED

Montant HT du lot attribué : 93 933,25 €

Montant TTC du lot attribué : 112 344,17 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de ce marché de travaux.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

QUESTIONS DIVERSES

- Prise en charge des transports collégiens forum emploi

Pour l'organisation du forum, il est envisagé de faire venir les collégiens de Saint-Pierre d'Albigny et de Montmélián dans la matinée. Le chiffrage des bus nécessaires s'élève à 2 256 € TTC. Il est proposé de prendre en charge 50% de ce coût, les 50% restants étant pris en charge par la communauté de communes. Il est proposé d'aborder cette question en conseil communautaire directement.